



Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h
à la Mairie - Salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de **Monsieur LEVASSEUR Alain**, Maire

Présents :

Monsieur LEVASSEUR Alain, Madame SAVREUX Aurélie, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame AUBRY Denise, Monsieur AUBE Patrice, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur GENESTE Philippe, Madame BEUGNOT Valérie, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame LEVASSEUR Valérie, Madame TOLU Sandrine, Monsieur SAUTY Dany, Monsieur DONFUT Samuel, Madame BROUILLARD Séverine, Monsieur MAHIOT Guillaume, Monsieur DHELLIN Brian.

Pouvoirs :

Madame MAILLARD Corinne a donné pouvoir à Madame AUBRY Denise

Monsieur LEFEVERE Patrick a donné pouvoir à Monsieur LOISEAU Dominique

Madame POILPRE Sophie a donné pouvoir à Madame SAVREUX Aurélie

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2026.

✓ SE 60 – Participation à la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) mutualisée pour le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire informe que, par une délibération du 02 juillet 2026, le Bureau du SE60 a validé la structuration du cadre juridique nécessaire au partage de l'électricité locale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer des « boucles locales » associant des producteurs et des consommateurs d'électricité, qui vont partager l'énergie en utilisant les réseaux existants. L'électricité localement produite serait ainsi consommée par des acteurs présents dans un périmètre donné, grâce aux compteurs communicants.

Monsieur le Maire annonce que le patrimoine bâti de la commune de St Germer de Fly a été étudié, pour que ses consommations puissent être couvertes par la production solaire des ombrières de la salle socio-culturelle.

Pour la commune, en tant que consommateur d'énergie, l'intérêt de l'autoconsommation est de stabiliser la facture, en utilisant l'énergie locale (à la place de l'énergie issue du réseau, dont les fluctuations de prix sont à attendre dans les prochaines années).

Afin de concrétiser les projets d'autoconsommation collective, une structure dédiée doit être créée pour porter la « Personne Morale Organisatrice » (PMO) mutualisée qui dispose d'un rôle organisationnel indispensable pour les boucles locales (convention avec Enedis, transmission des données énergétiques, définition des règles, contractualisation, facturation...).

Après étude fine par le SE60, il a été décidé que la forme juridique de l'association était la plus pertinente pour porter cette PMO mutualisée. Il a été proposé à la commune de St Germer de Fly, qui pourrait bénéficier de la première boucle locale, de créer cette association avec le SE60.

Monsieur le Maire indique que cette création ne représenterait aucune charge financière pour la commune, ni charge administrative, le SE60 prenant en charge les modalités de création et de fonctionnement de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment, les articles L315-1 à L315-8, D315-1 à D315-11 et R315-12 à

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), modifiés en dernier lieu par l'arrêté de la préfecture de l'Oise du 9 mars 2026, et notamment son article 5 permettant au Syndicat de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;

Vu les compétences exercées par le SE60, notamment en matière de distribution publique d'électricité au sens de l'article L.2224-31 du CGCT, ainsi qu'en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Vu les règles applicables aux conventions d'autoconsommation collective conclues avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), prévues par le Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°B2026-07-02-03 adoptée lors du Bureau syndical du SE 60 le 2 juillet 2026 approuvant le principe de création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) mutualisée, destinée à assurer le portage juridique et opérationnel des opérations d'autoconsommation collective sur le territoire de l'Oise ainsi que la participation du SE 60 à la constitution de cette personne morale sous forme associative ;

Vu le projet de statuts de la PMO annexé à la présente délibération, étant précisé que ceux-ci évolueront d'ici la constitution effective de la structure ;

Considérant l'adhésion de la commune au SE 60 ;

Considérant que les opérations d'autoconsommation collective permettent de valoriser localement l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables au bénéfice des consommateurs situés à proximité des installations de production ;

Considérant que la réglementation applicable impose que les participants à une opération d'autoconsommation collective soient regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), chargée notamment des relations avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) souhaite mettre en place, avec les collectivités et partenaires du territoire, une PMO mutualisée destinée à faciliter le développement d'opérations d'autoconsommation collective ;

Considérant que cette structure permettra de mutualiser les moyens administratifs, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ;

Considérant que cette démarche contribue à la transition énergétique du territoire, à la valorisation des productions locales d'énergie renouvelable et à la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche collective et de contribuer à la gouvernance de la future structure ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la participation de la commune à la création de cette Personne Morale Organisatrice ;

- **Approuve** le principe de participation de la commune à la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) mutualisée destinée à porter et accompagner les opérations d'autoconsommation collective sur le territoire, en partenariat avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et les autres acteurs associés ;
- **Approuve** le projet de statuts de la Personne Morale Organisatrice annexé à la présente délibération ;
- **Adhère** à l'association constituant la Personne Morale Organisatrice dès sa création ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les futurs statuts de l'association, ainsi que tout document nécessaire à sa constitution, à son adhésion et à son fonctionnement, dans le respect des orientations approuvées par la présente délibération.

✓ C.C.P.B. - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays de Bray, annexée la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ C.C.P.B. - Convention de partenariat pour l'organisation de permanences de conseil numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la convention de partenariat pour l'organisation de permanences de conseil numérique avec la Communauté de Communes du Pays de Bray, annexée la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ U.S.E.P. – Renouvellement convention d'adhésion à l'Ecole du Sport et de la Citoyenneté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** le renouvellement de la convention d'adhésion à l'Ecole du Sport et de la Citoyenneté avec l'association U.S.E.P Pyas de Bray Epte, annexée la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit renouvellement de la convention.

✓ RASED – Convention de participation financière RASED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la convention de participation financière RASED, annexée la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ Indemnité de manquement de fonds allouée aux régisseurs de recettes et d'avances

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-798 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité (manquement de fonds) susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 portant application du RIFSEEP, modifié notamment par l'arrêté du 21 janvier 2025 autorisant le cumul du RIFSEEP avec l'indemnité de manquement de fonds ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de doter les agents exerçant les fonctions de régisseurs de recettes (titulaires ou suppléants) de l'indemnité de manquement de fonds, et que celle-ci est désormais cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** comme suit :

Article 1 : Objet

Il est institué l'indemnité de manquement de fonds au bénéfice des agents de la collectivité régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes (ainsi que des mandataires suppléants lorsqu'ils assurent effectivement le remplacement du régisseur titulaire).

Article 2 : Montants de l'indemnité

Les montants de l'indemnité de maniement de fonds sont fixés conformément aux barèmes définis par l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 (et ses actualisations), en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régies de recettes.

Article 3 : Modalités de versement

L'indemnité est versée mensuellement (ou annuellement) au prorata du temps d'exercice effectif des fonctions de régisseur. En cas de cumul de plusieurs régies par un même agent, l'indemnité est accordée pour chacune des régies gérées.

Article 4 : Cumul avec le RIFSEEP

Conscient de l'évolution réglementaire, le Conseil municipal/communautaire confirme que cette indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP appliqué au sein de la collectivité.

Article 5 : Exécution

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La présente délibération prend effet à compter du 01/06/2026.

✓ Demandes de subventions pour la mise aux normes du stade municipal

Comme déjà évoqué lors de la réunion de Conseil du 19 mars 2025, une mise aux normes du stade municipal est nécessaire notamment la main courante afin de recevoir en toute sécurité les matchs de football.

Le nouveau devis ci-dessous a été établi par les Jardins d'Espaubourg :

		3 route de Saint-Jacques 69600 Espaubourg 04 72 79 33 76 rondel.wuennen210@gmail.com lesjardinsd'espaubourg.com N° RCS 951 272 857 Siret 951 272 857 00017 Capital : 8,500 Euros SAUJ Les jardins d'Espaubourg		- Devis 156 - 16/07/2026	
A : Mairie De Saint-Germer De Fly Marie-Jo Germer@stgermer.fr		Devis N° : 156 Date : 16/07/2026			
Désignation	Qte	P.U.	TVA	Montant	
Fourniture d'équipements sportifs BUTS FOOTBALL A11 EN ALUMINIUM "PRESTIGIAUX" La paire FOURREAU POUR BUT ALU OU ACIER Ø 102mm / Modèle aluminium Le jeu de 4 MATS DE SOUTIEN FILETS GRS RAL 7015 Le jeu de 6 FOURREAU MAT DE SOUTIEN FILET Le jeu de 6 LEVE-FILETS MINIMES OU ENRIGES POUR BUT la paire ENRIGES FORME EUROPE / SS NOSUD / Ø 4 MM / DIA INT: 7.32 X 2.44 M La paire 1 ARBRE DE TOUCHER ALUMINIUM MADRIDLOC 1 g 1.9 m + LAMPE 2 arbres joueurs 5m + lampes	1	11 000,00 €	0 %	20 %	11 000,00 €
Fourniture de clôture 300 ml - Main courante avec 4 angles. Remplissage en panneaux en partie 1 brasse "PUHTY" TOUTILITE Désignation Lice de main courante, diamètre 50mm, acier galvanisé, 1,2m50m Poteau intermédiaire de main courante, Ø 60 mm, Lg 1m50 avec 3 vibrato + vit Poteau d'angle de main courante tube diamètre 50mm, acier galvanisé, longueur 1m50 avec 3 inserts et vibrato pour fixation des panneaux rigides Angle de Main courante RAL 9010, 3 vis auto perforées comprises Coulis main courante plaqué RAL 9010, 2 vis poteaux comprises TE de jonction, plaqué RAL 9010, Visserie comprise Portillon simple de main courante, tube acier diamètre 60 mm, tirant droit 1 Vitrail, cadre en tube diamètre 50mm, remplissage panneau doubles file 6/6/9 - Muller 20x20 mm Poteau diamètre 60 mm Ø3, 50mm, fermeture par serrure locinox, galva plaqué RAL 9010 Portail 2 vantaux de main courante, tube acier diamètre 50mm, tirant droit, L 3m00 Cadre en tube diamètre 50mm, remplissage grège doubles file 6/6/9 poteaux diamètre 88 70mm, fermeture par serrure locinox, galvanisé plaqué RAL	1	23 160,00 €	0 %	20 %	23 160,00 €
Dépose de clôture Dépose de 390ml de clôture à l'aide d'engins mécaniques et mise en décharge des scelléments Pose des équipements sportifs Pose de 2 but avec 4 massif béton de 0.8m3, scellément des mats de soutien de filets Arbre joueur Coulage d'une dalle 9x2m plus fixations de 3 arbres joueurs Pose de clôture Pose de 390ml de clôtures plus 1 portail avec scellément béton plus 1 poteau Coulage de protection Fournitures et pose de 24 ml de clôture rigide hauteur 1.73, Fournitures et pose de 2 portails 2 battant 3 mètres d'ouverture et 1.80 de hauteur Fournitures et pose de 2 portillons 110 d'ouverture et 1.30 de hauteur	1	1 500,00 €	0 %	20 %	1 500,00 €
	2	1 000,00 €	0 %	20 %	2 000,00 €
	1	1 650,00 €	0 %	20 %	1 650,00 €
	1	7 850,00 €	0 %	20 %	7 850,00 €
	1	12 000,00 €	0 %	20 %	12 000,00 €
				Sous total	59 760,00 €
				TVA 20 % (59 760,00 €)	11 952,00 €
				0 % (59 760,00 €)	0,00 €
				Total TTC	71 712,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** ce devis d'un montant de 59 760€ H.T. soit une dépense totale de 71 712€ T.T.C.

Et sur cette base estimative :

- **Demande** une subvention
 - Apprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal
 - Apprès de l'Etat dans le cadre de la DETR
(taux entre 40% et 45% avec un plafond subventionnable de 70 000€ H.T)
 - Apprès Fonds d'Aide au Football Amateur de Fédération Française Football
(taux entre 40% avec un montant maximum de subvention de 5 000€)

✓ Offre D.G.F.I.P - Mise en œuvre du traitement informatisé des bases de la fiscalité locale

Cette année, une nouvelle offre de service est proposée par la Direction générale des Finances publiques en matière de fiabilisation des évaluations cadastrales.

Cette offre s'appuie sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé homogène sur l'ensemble de votre territoire afin d'améliorer l'équité fiscale et de fiabiliser les bases de la fiscalité directe locale de votre commune. Elle permet d'augmenter les recettes fiscales de la commune.

En effet, l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements), qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, s'appuie notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments dits « de confort » tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires.

Or, il est constaté que, un ou plusieurs de ces éléments de confort, considérés comme essentiels, sont absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale.

La DGFIP vous propose de fiabiliser le descriptif de ces logements afin de rétablir leur correcte évaluation, par un traitement automatisé.

Pour que les mises à jour effectuées dans le cadre de cette opération soient effectives dans les bases d'imposition 2027 de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, une réponse écrite de votre part avant le 20 septembre 2026 est sollicitée. Elle sera à adresser sur la BALF.

En l'absence de réponse, il sera dans ce cas considéré que vous ne souhaitez pas mettre à jour vos bases fiscales cette année. Vous pourrez néanmoins opter pour une mise à jour en 2027 qui sera alors effective pour les impositions 2028.

Les usagers concernés par ces mises à jour recevront en novembre 2026 un courrier les informant des éléments de confort intégrés dans l'évaluation de leur bien ainsi que de l'impact financier sur leur taxe foncière. Ils pourront alors contester, auprès du service départemental des impôts fonciers, l'ajout d'un élément de confort qui ne serait pas fondé.

Il vous est conseillé vivement de participer à cette mise à jour qui permettra plus d'équité fiscale et qui avec une augmentation de vos recettes fiscales sans augmenter vos taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** la mise en œuvre de ce dispositif.

✓ Bail Local Fleuriste

Pour donner suite à la demande de cession du bail commercial par la SARL JUNON pour le fonds de commerce de Fleuriste situé à Saint Germer de Fly (60850) 21 route Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la cession du bail de la SARL JUNON à la SARL Atelier Floral dont les associées sont Madame Marie LE BRASSEUR et Madame Céline GUILLAUME.
- Accorde 3 mois sans loyer à compter de la signature de la cession du bail commercial pour le fonds de commerce de Fleuriste situé à Saint Germer de Fly (60850) 21 route Nationale.

✓ Questions Diverses

Monsieur le Maire évoque les problèmes liés aux fortes chaleurs dans les écoles et indique qu'une réflexion est engagée pour trouver des solutions pour rafraîchir les salles de classes.

L'installation des jeux à la maternelle et du parcours santé au stade est pratiquement terminée et la réception des travaux devrait avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens a lieu le 22 novembre 2026 et la réunion de la commission du CCAS est fixée le lundi 05 octobre à 17h30.

En l'absence de réponse, il sera dans ce cas considéré que vous ne souhaitez pas mettre à jour vos bases fiscales cette année. Vous pourrez néanmoins opter pour une mise à jour en 2027 qui sera alors effective pour les impositions 2028.

Les usagers concernés par ces mises à jour recevront en novembre 2026 un courrier les informant des éléments de confort intégrés dans l'évaluation de leur bien ainsi que de l'impact financier sur leur taxe foncière. Ils pourront alors contester, auprès du service départemental des impôts fonciers, l'ajout d'un élément de confort qui ne serait pas fondé.

Il vous est conseillé vivement de participer à cette mise à jour qui permettra plus d'équité fiscale et qui avec une augmentation de vos recettes fiscales sans augmenter vos taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** la mise en œuvre de ce dispositif.

✓ Bail Local Fleuriste

Pour donner suite à la demande de cession du bail commercial par la SARL JUNON pour le fonds de commerce de Fleuriste situé à Saint Germer de Fly (60850) 21 route Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la cession du bail de la SARL JUNON à la SARL Atelier Floral dont les associées sont Madame Marie LE BRASSEUR et Madame Céline GUILLAUME.
- Accorde 3 mois sans loyer à compter de la signature de la cession du bail commercial pour le fonds de commerce de Fleuriste situé à Saint Germer de Fly (60850) 21 route Nationale.

✓ Questions Diverses

Monsieur le Maire évoque les problèmes liés aux fortes chaleurs dans les écoles et indique qu'une réflexion est engagée pour trouver des solutions pour rafraîchir les salles de classes.

L'installation des jeux à la maternelle et du parcours santé au stade est pratiquement terminée et la réception des travaux devrait avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens a lieu le 22 novembre 2026 et la réunion de la commission du CCAS est fixée le lundi 05 octobre à 17h30.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 21h25.

Monsieur LEVASSEUR Alain

CR – 07.07.2026 – 8

